



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DE BRIDGE**

CONVENTION - CADRE

Établie entre les soussignés :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

110 rue de Grenelle - 75 357 - PARIS 07 SP

ci-après dénommé « le MENJS »,

représenté par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, monsieur Jean-Michel BLANQUER

et

La Fédération française de bridge,

association de loi 1901, sise 20-21, quai du président Carnot 92210 Saint-Cloud

ci-après dénommée « la FFB »,

représentée par son président, monsieur Franck RIEHM

PRÉAMBULE

L'Éducation Artistique et Culturelle constitue un pilier essentiel de la formation intellectuelle, et de la réussite personnelle des élèves. Aux côtés des champs artistiques dits classiques, et de la politique mémorielle, la Culture Scientifique, Technique et de l'Industrie (CSTI) fait pleinement partie de l'Éducation Artistique et Culturelle.

Le rapport de synthèse de février 2017 établissant la Stratégie Nationale de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (SNCSTI) précise que la SNCSTI se fonde d'abord sur les priorités de l'État. Elle définit cinq orientations stratégiques qui doivent permettre de renforcer le domaine et de poursuivre sa structuration : connaissance et reconnaissance des acteurs de la CSTI en France ; numérique : connaissances, impacts et usages ; débat démocratique et appui aux politiques publiques ; démarche scientifique pour la société ; culture technique, industrielle et d'innovation.

Il importe ainsi de développer, tout au long de la scolarité, les relations entre le milieu scolaire et les acteurs du monde scientifique et technologique, et notamment le monde associatif.

La culture scientifique et technique prépare le futur citoyen à comprendre le monde qui l'entoure et à appréhender les défis sociétaux et environnementaux. Par l'évolution des pratiques pédagogiques, une attention particulière est portée au renforcement de l'attractivité des enseignements scientifiques et technologiques pour susciter un plaisir d'apprendre et de pratiquer ces disciplines.

Étant établi, dans l'orientation stratégique « démarche scientifique pour la société » que la démarche scientifique apparaît comme un outil essentiel à la lutte contre la manipulation des esprits, un moyen incontournable de formation à l'exercice d'une citoyenneté éclairée, et un vecteur puissant de démocratie, la SNCSTI fixe comme moyen d'action le développement dans le cadre scolaire et hors-scolaire, des actions éducatives et des dispositifs, à destination des élèves, qui soutiennent les enseignements scientifiques, qui contribuent à expérimenter les démarches scientifiques et à développer leur culture scientifique, technique et industrielle des élèves.

Ces actions et ces dispositifs s'inscriront, à l'école, au collège et au lycée, dans l'un ou l'autre, selon la thématique, des quatre parcours éducatifs organisés pour l'élève : parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours avenir, parcours citoyen et parcours santé, pour leur permettre de structurer leurs acquis et de s'approprier leur propre parcours.

Considérant :

- que le jeu de bridge est reconnu comme étant une activité permettant de développer chez les joueurs des capacités intellectuelles telles que la mémoire, le raisonnement logique, la capacité d'abstraction, l'analyse de problème et la mise en œuvre de stratégies de résolution ;

- que la pratique du jeu de bridge contribue également à la construction de la personnalité en encourageant l'attention, l'imagination, l'anticipation, le jugement et la confiance en soi ;

- que le jeu de bridge est, à l'instar d'autres jeux, une école de la maîtrise de soi qui favorise l'apprentissage des règles et le respect d'autrui et, à ce titre, participe à l'apprentissage de la citoyenneté ;

- que la fédération française de jeu de bridge regroupe des associations ayant pour objet la pratique, l'étude et la diffusion du jeu de bridge et qu'elle a pour missions : la promotion, l'enseignement et l'animation du jeu de bridge dans tous les milieux et particulièrement auprès des jeunes ; l'organisation de manifestations et de compétitions ; la représentation des associations adhérentes auprès de la fédération mondiale de jeu de bridge.

Rappelant :

- que les enquêtes nationales et internationales, ainsi que le rapport « 21 mesures pour l'enseignement des mathématiques », font apparaître une baisse significative dans la maîtrise des compétences des élèves en mathématiques, et que cette situation est génératrice d'« innumérisme », qui se caractérise par l'absence de maîtrise des opérations fondamentales dans le champ du calcul, du raisonnement et de la logique ;

- que dans le rapport « 21 mesures pour l'enseignement des mathématiques » il est recommandé d'encourager les partenariats institutionnels avec le périscolaire et de favoriser le développement de ce secteur, de recenser et pérenniser les clubs en lien avec les mathématiques (de modélisation, d'informatique, de jeux intelligents, etc.).

- que dans le rapport « 21 mesures pour l'enseignement des mathématiques » il est précisé qu'en travaillant les fondamentaux par une approche différente, le jeu contribue lui aussi à la formation mathématique des élèves ; les jeux traditionnels (comme les échecs), les jeux à règles (jeux de cartes, jeux de plateaux pour les petites classes, jeux de l'oie, etc.) et les jeux de construction stimulent le raisonnement logique et contribuent à créer ou restaurer le plaisir de faire des mathématiques (pour l'élève comme pour son professeur) ;.

- que le jeu du « Petit bridge », intégré à l'opération « les oiseaux-compteurs » lancée en décembre 2021, s'inscrit dans une démarche de pratique des mathématiques au cœur de la classe, en lien avec les familles, et qu'il est support d'une expérimentation dirigée par Stanislas Dehaene, président du Conseil Scientifique de l'Éducation nationale à l'appui d'un laboratoire de recherche (IDEE),

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJECTIFS

Par la présente convention le ministère chargé de l'éducation nationale et la FFB affirment leur volonté commune de favoriser la pratique du bridge dans les écoles, les collèges, les lycées.

Ils se donnent comme objectif de favoriser le développement de la pratique du bridge auprès des élèves dans le cadre scolaire et périscolaire comme vecteur d'acquisition des connaissances et des compétences définies par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et les programmes d'enseignement.

ARTICLE 2 - ACTIONS EN DIRECTION DES ELEVES

Le MENJS et la FFB conviennent de favoriser la pratique du bridge auprès des élèves des écoles, des collèges, des lycées.

Actions proposées par la FFB

Elles pourront prendre la forme :

- d'interventions à dimension éducative au sein des établissements scolaires dès le cycle 2, en complémentarité des enseignants et de l'équipe éducative, sur les temps scolaire ou périscolaire;
d'un accompagnement pour la mise en place et l'animation de clubs de bridge en milieu scolaire
de l'organisation de compétitions de bridge à destination des élèves;
- du développement d'actions éducatives liées au bridge au sein des établissements dans le cadre de l'accompagnement personnalisé ;
- de la mise à disposition d'outils et de dispositifs pédagogiques pour faciliter à la mise en œuvre de séances de bridge en classe ;
- d'une participation aux actions éducatives portées par le ministère chargé de l'éducation nationale telles que la semaine des mathématiques.

Public ciblé

Le partenariat vise potentiellement l'ensemble des établissements de l'enseignement élémentaire et de l'enseignement secondaire.

Afin de conduire tous les élèves à la réussite, une attention particulière sera portée aux élèves qui rencontrent des difficultés scolaires, notamment dans le domaine des mathématiques.

Les écoles et les établissements relevant d'un réseau d'éducation prioritaire et les établissements de la voie professionnelle seront également privilégiés.

Programme d'action

En favorisant la motivation et la concentration de ces élèves, la pratique du jeu de bridge permettra d'encourager leur esprit d'autonomie et d'initiative et ainsi de travailler les fondamentaux par une approche différente.

À ce titre, certains dispositifs pourront être plus particulièrement concernés :

- les projets d'Éducation Artistique et Culturelle, s'appuyant sur les trois piliers de l'EAC (Rencontre, Pratique, Connaissance), éventuellement éligibles au financement par la part collective du Pass Culture ;
- les dispositifs relais (classes et ateliers) qui accueillent temporairement des élèves en voie de décrochage ou de déscolarisation. ;
- les internats scolaires (notamment ceux des établissements régionaux d'enseignement adapté), les clubs et les foyers socio-éducatifs ;
- l'accompagnement éducatif, qui propose aux élèves volontaires après les cours, dans les écoles élémentaires et les collèges de l'éducation prioritaire, des activités qui les aident dans leur travail scolaire et leur donnent l'opportunité d'une ouverture culturelle et sportive ;
- l'opération « École ouverte », qui accueille les jeunes dans les EPLE pendant les vacances scolaires pour leur proposer des activités de loisirs à visée éducative;
- les activités éducatives périscolaires mises en place dans le cadre du Plan mercredi et inscrites au Projet éducatif du Territoire (PEDT).

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA FFB

La FFB s'engage à :

- favoriser le développement de son action en milieu scolaire dans les académies ;
- réaffirmer la priorité donnée au développement du jeu de bridge en milieu scolaire auprès de ses comités départementaux et régionaux, et de ses clubs ;
- apporter aux écoles, collèges et lycées qui en feront la demande une aide en matériel ou en ressources diverses (publications, outils pédagogiques, etc.);
- mettre en contact les circonscriptions volontaires avec un correspondant scolaire départemental ou régional de la FFB ;
- mettre en relation chaque établissement qui en fait la demande avec un club ou un comité régional afin de nouer des partenariats locaux ;
- proposer des tournois et des championnats scolaires ;
- organiser des actions de sensibilisation ou de formation dans les écoles et les établissements avec l'appui de cadres qualifiés de la FFB et de ses organes déconcentrés qui apportent leur expertise, dans le respect des programmes scolaires et sous la responsabilité pédagogique des enseignants ; accompagner les enseignants qui le souhaitent à développer la pratique du bridge en milieu scolaire ;
- intégrer dans la formation des intervenants diplômés fédéraux les spécificités de la pratique du bridge en milieu scolaire
- informer tout partenaire, école ou établissement scolaire, de la nécessité pour lui de renseigner l'action dans l'application ADAGE. Cette inscription doit figurer dans la partie « Recensement » de l'application. Elle est nécessaire pour permettre un suivi quantitatif et qualitatif du dispositif et travailler ensemble à son développement

Afin de développer et d'approfondir les pratiques pédagogiques en lien avec la pratique du bridge en milieu scolaire, FFB s'engage en outre à :

- élaborer et diffuser des documents permettant l'utilisation du jeu de Bridge à des fins pédagogiques ;

- proposer des formations aux personnes-ressources (enseignants, conseillers pédagogiques) afin de favoriser le développement à long terme du jeu de Bridge dans les établissements scolaires, une attention particulière étant portée aux personnels des écoles, des établissements relevant de l'éducation prioritaire et des lycées professionnels.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE

Le MENJS s'engage à :

- sensibiliser les académies concernées et notamment les inciter à inscrire à leur plan académique de formation les formations proposées par la fédération ;

- apporter en tant que de besoin son expertise sur la mise en œuvre et le suivi des actions, notamment au niveau des services déconcentrés ;

- autoriser l'utilisation du logo ministériel sur les supports de communication de la fédération après approbation de ces documents ;

- diffuser des informations provenant de la fédération par l'ensemble de ses réseaux, notamment par le biais de ses sites internet (Eduscol.fr et Education.gouv.fr) et des courriers liés à des opérations spécifiques ;

- sensibiliser les académies via le réseau des Correspondants Académiques en Sciences et Techniques (CAST) et des Délégués Académiques aux Arts et à la Culture (DAAC), et favoriser ainsi le suivi des actions menées au niveau local.

ARTICLE 5 - SUIVI DES ACTIONS MENÉES

La FFB s'engage à :

- faire remonter les éléments d'expériences, d'informations et l'évaluation de l'introduction du jeu du bridge dans les dispositifs de l'éducation nationale ;

- remettre au ministère chargé de l'éducation nationale un bilan annuel des actions réalisées. Ce bilan est adressé à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO MEAC).

Un comité de suivi est chargé de la coordination, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention. Ce comité évalue, chaque année, les projets mis en œuvre, notamment leur conformité avec le programme d'actions prévu à l'article 2. Il se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Chaque année, une annexe précisant le programme d'actions engagé par la FFB en milieu scolaire sera jointe à la présente convention.

Le comité de suivi réfléchira aussi aux contenus de formation appropriés et aux documents d'accompagnement nécessaires aux enseignants et aux cadres de la FFB. Il sera force de proposition pour guider les actions menées à l'échelle nationale et académique, et pour mutualiser les expériences de terrain.

Ce comité de suivi sera présidé par le directeur général de l'enseignement scolaire ou son représentant. Il est composé d'un membre de la DGESCO, désigné par son directeur général, du Président de la FFB ou de son représentant. Des membres du MENJS, de la FFB ou des personnalités extérieures peuvent être invités à ce comité de suivi, avec l'accord des deux parties.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Le ministère et la FFB s'engagent à s'informer mutuellement des actions qu'ils mettent en œuvre dans

le cadre de cette convention. Les logos des partenaires signataires de la convention seront portés sur l'ensemble des documents et des supports produits dans le cadre de ce partenariat

ARTICLE 7- DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prend effet à compter de sa date de signature. Pendant la durée de la convention, toute modification des conditions ou modalités d'exécution définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après consultation du comité de suivi et sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Six mois avant le terme de la convention, les parties se réunissent pour étudier les conditions de sa reconduction.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le **15 MARS 2022**

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse
et des sports



Jean-Michel BLANQUER

Le président de la fédération française de
bridge



Franck RIEHM